



## ARRETE MUNICIPAL

---

### ARRETE GENERAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

#### Sur l'ensemble de la Commune

---

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

**VU la demande formulée par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée – 1 rue de l'Égalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, dans le cadre des opérations de maintenance annuelles : curage avaloirs, entretien et maintenance des équipements, interventions d'urgence et de mise en sécurité qui seront diligentés sur le territoire communal, sous son contrôle,**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT que la réalisation des interventions aura lieu :

- **A partir du 2 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,**
- **De 8h00 à 17h00, sauf samedi, dimanche et jours fériés.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.

CONSIDERANT que pour chaque opération, une information préalable sera effectuée auprès de la commune.



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Est autorisé à partir du 2 janvier 2024, dans le cadre des enquêtes domiciliaires lors des cessations de biens immobiliers, l'intervention sur le domaine public pour contrôler dans les regards le bon raccordement des biens contrôlés. Cet arrêté ne concerne pas des travaux mais uniquement le stationnement et la gêne occasionnée sur la circulation dans un délai très court réalisés par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée sise 1 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency ou par les entreprises mandatées à savoir :

AXIMUM - signalisation verticale :  
58 quai de la Marine – 93450 ILE SAINT DENIS

APPLIC SOL – signalisation horizontale  
9 avenue des Cures – 95580 ANDILLY

### ARTICLE 2

Suivant la nature des interventions les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées :

- *la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie en veillant à laisser passer les véhicules de transport en commun le cas échéant,*
- *la vitesse pourra être limitée à 30 Km/h sur les voies,*
- *une interdiction de dépasser pourra être mise en place,*
- *la circulation pourra être alternée manuellement ou par des feux tricolores si nécessaire,*
- *des feux de défilement pourront être installés pour garantir la sécurité des usagers de la route.*

Dans tous les cas :

- *la longueur des restrictions n'excédera pas 100 mètres,*
- *le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier,*
- *les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluoescant,*
- *tous les soirs, la voie publique occupée sera balayée et la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation.*

### ARTICLE 3 :

**La circulation des véhicules sera maintenue et se fera par demi-chaussée, alternée par des feux tricolores de chantier.** Si c'est une rue à sens unique, un plan de déviation devra obligatoirement être réalisé. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes dispositions nécessaires à cet effet. La voie occupée devra être maintenu propre par l'entreprise chargée des travaux, elle est tenue de transporter les poubelles en un lieu accessible aux véhicules de collectes si nécessaire.



ARTICLE 4

**La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier et le stationnement sera interdit selon l'avancement du chantier et sur toute l'emprise des travaux.**

ARTICLE 5

**Les fouilles devront être remblayées et compactées à la plaque de façon réglementaire à l'avancement des travaux et les déchets devront être enlevés immédiatement.**

ARTICLE 6

La remise en état des lieux devra être conforme au règlement communal de voirie du 25 mai 1998. **Le revêtement sera réalisé à l'identique sur la chaussée au droit des travaux et sur toute la largeur du trottoir impacté dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à l'issue des travaux.**

ARTICLE 7:

**Des panneaux réglementaires** signalant les travaux seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 8

Toute signalisation au sol dégradée ou mobilier urbain gênant lors des travaux devra faire l'objet d'une remise en état par l'entreprise responsable.

ARTICLE 9

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et un emplacement correspondant environs à 4 véhicules sera utilisé par l'entreprise.

ARTICLE 10

Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétro-réfléchissant.

ARTICLE 11

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 12

**Le présent arrêté devra être apposé de façon claire et visible sur le lieu du chantier 48 heures avant le début et durant toute la période des travaux. En cas d'intervention urgente, l'arrêté sera présenté en cas de besoin à tout représentant de l'autorité publique.**



Services Techniques  
DB/CBA – ARR – 2024 – 035  
ARTICLE 13

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

**Monsieur le Directeur Général des Services** de la ville de Domont,  
**Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie** de Domont,  
**Monsieur le Responsable de la Police Municipale** de Domont,  
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont, le 29 mars 2024

Rendu exécutoire du fait de :

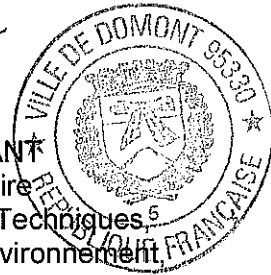
Son affichage le : 12/04/2024

Sa notification le : 12/04/2024

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services

Michelle HINGANT  
Adjointe au Maire

Déléguée aux Services Techniques,  
aux Espaces Verts, à l'environnement,  
à la propreté urbaine, au fleurissement  
et à l'accessibilité.



Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Domont ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles).  
R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.